

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L' AISNE

COMMUNE D'EVERGNICOURT

ARRETE MUNICIPAL N ° 13

Circulation interdite lors de la pose d'un réseau d'eau
rue de la butte EVERGNICOURT 02190

ANNULE ET REMPLACE

LE MAIRE D'EVERGNICOURT

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire

VU la demande formulée par **STPMJC** 59 BIS rue Dardenne 02500 MONDREPUIS.

Considérant qu'en raison de la pose d'un réseau d'eau, par l'entreprise **STPMJC**, il y a lieu d'interdire la circulation rue de la butte et d'y inverser le sens ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 28 août 2023 jusqu'à la fin des travaux, la circulation, rue de la butte sera à double sens, uniquement pour les habitants de la rue Sergent Mott et les habitants du 25 au 59 rue de la butte, ils devront prendre la rue de la butte en sens inverse pour sortir de la commune, les travaux seront situés entre le 61,63 rue de la butte et 49 rue d'avaux 02190 Evergnicourt. Cela occasionnera une coupure totale à l'intersection des rues.
La rue de la butte sera signalée barrer à partir du sens unique au 25 rue de la rue dite sauf riverains, pour éviter que d'autres véhicules puissent l'empreinter.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux de la société **STPMJC** l'interdiction sera sur section courante.

ARTICLE 3 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise **STPMJC**.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune d'EVERGNICOURT.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Laon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : M. le maire de la commune d'EVERGNICOURT, M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie de GUIGNICOURT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- Entreprise STPMJC
- Gendarmerie

A EVERGNICOURT, le 4 août 2023

Le maire,
O. CAVEIL



[Handwritten signature]